PLACEMENT FIXE DE PERSONNEL - Contrat cadre

1- Objet

Le présent contrat édicte les conditions générales de Monsieur **Nicolas Ballu, prestataire** de services de placement fixe de personnel. Par sa signature, le client reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions et s'engage à les respecter. Des adaptations ou des modifications au présent contrat ne peuvent être effectuées que par accord bilatéral écrit entre les deux parties contractantes. Cet accord doit être signé par les deux parties et annexé au présent contrat.

Le contrat dûment signé doit être retourné au prestataire et prend effet dès sa réception. Dans le cas où le prestataire modifierait les conditions générales du présent contrat, ces modifications prendront effet dès leur réception par le client, mais elles ne sauraient revenir sur un accord déjà établi entre les deux parties contractantes pour un dossier en cours.

Le présent contrat est valable pour une durée contractuelle d'un an, et est soumis à la reconduction tacite.

2- Coûts des prestations de placement

2-a) Limite des prestations

Les limites de prestations pour les honoraires liés au placement fixe de personnel sont les suivantes : Recherche de candidats, sélection des profils intéressants, entretien physique, tests de savoir-faire, présentation des dossiers de candidature, mise en relation du demandeur d'emploi et de l'entreprise cliente.

2-b) Base de facturation

Les coûts de placement fixe pour l'engagement d'un candidat proposé par le prestataire sont proportionnels au montant de son salaire brut annuel (Salaire AVS, 13ème salaire inclus). Le calcul se fait sur la base d'un taux unique égal à 12% de ce salaire annuel.

Exemple : Pour un salaire mensuel Brut de base de 7'000 CHF avec 13 salaires par an, le coût du placement fixe sera de $(7'000 \times 13) \times 12\% = CHF 10'920$. Hors taxes.

2-c) Naissance du droit aux honoraires

Les honoraires du prestataire sont dus et exigibles dès que le client engage le candidat, dans un délai maximal de 12 mois depuis la présentation de son dossier de candidature. Ces honoraires sont dus indépendamment des circonstances ayant abouti à l'engagement, y compris si le candidat proposé par le prestataire se présente directement auprès du client, ou si le client prend contact directement avec le candidat, après que son dossier ait été proposé par le prestataire.

2-d) Devoir d'information

Le client s'engage à informer le prestataire, immédiatement et de sa propre initiative, lorsqu'il décide d'engager un candidat proposé par le prestataire. Cette communication doit être effectuée par e-mail, ou par courrier postal, et doit comporter notamment la date d'engagement, la nature du contrat de travail, ainsi que le montant du salaire annuel Brut convenu comme cité au point 2-b.

2-e) Engagement à durée déterminée

Lors d'un engagement à durée déterminée, le coût du placement est diminué proportionnellement à la durée contractuelle convenue.

Exemple : Contrat CDD de 3 mois, salaire annuel Brut CHF 90'000 (pour un engagement en CDI). Calcul : $90'000 \times 12\% \times 3/12 = \text{CHF } 2'700$.- HT Hors taxes.

Dans le cas où le contrat à durée déterminée donnerait suite à un contrat à durée indéterminée, le montant fixé est recalculé sur les bases décrites au point 2-b) du présent contrat, et la différence doit être réglée par le client au prestataire, en date de la modification du contrat de travail du candidat selon le délai de paiement décrit au point 3 du présent contrat.

2-f) Engagement à temps partiel

Dans le cas d'un engagement à temps partiel, la base de calcul des honoraires de placement fixe

s'établit sur la base d'un taux d'activité de 100%. Si le taux d'activité est inférieur ou égal à 70%, le calcul s'effectue sur la base d'un taux d'activité de 70%.

Exemple : Pour un taux d'activité à 60% avec un salaire annuel brut de CHF 40'000.-, le calcul sera le suivant : $((40'000 / 60) \times 70) \times 12\% = \text{CHF } 5'600$.- HT Hors taxes.

3- Conditions de paiement

Les factures sont réglables en une fois, sans escompte dans les 14 jours suivant sa réception par le client. Dès l'échéance du délai de paiement, le client est mis en demeure sans autre interpellation. Les intérêts pour tout paiement en retard sont de 5% par mois à compter de la réception de la facture. Aucun paiement en nature ni aucune compensation par un service ne sont admis. Le client considère les factures comme acceptées. Des accords de paiements différés sont admissibles.

4- Garantie

Le prestataire offre une garantie de 30 jours calendaires sur les honoraires payés. Cette garantie prend effet dès la date de début du contrat de travail établi entre le client et le collaborateur. En cas de résiliation du contrat de travail par le client ou par le travailleur durant la période de garantie, le client doit informer le prestataire dans les sept jours qui suivent. Si le prestataire ne trouve pas de remplaçant approprié pour le poste convenu dans les trente jours suivant la réception de l'information par le client, la restitution des honoraires sera effectuée sous sept jours et sera calculée au prorata des jours travaillés sur la période de garantie.

Exemple : Le contrat de travail a duré 12 jours, donc 30 jours de garantie moins 12 jours travaillés donnent une base de $18 \times 100/30 = 60\%$ des honoraires sont restitués au client.

5- Autres services

Le prestataire propose d'autres services, notamment la conception, la rédaction et l'insertion d'annonces d'emploi, ou le pilotage de campagnes d'annonces. Ces prestations sont proposées en parallèle et ne sont pas incluses dans le présent contrat. Les modalités de ces prestations sont transmises au client dans l'offre de prestation les concernant.

6- Responsabilité

Le prestataire est responsable envers son client de la vérification des antécédents professionnels des candidats, ainsi que de leurs aptitudes objectives à remplir leur fonction. Les prestations ne sauraient en aucun cas se substituer à une analyse approfondie menée par le client. Par l'engagement du candidat, le client endosse l'entière responsabilité de son choix.

7- Confidentialité et protection des données

Le client autorise le prestataire à échanger les informations nécessaires à la conclusion ou à l'exécution du contrat de placement avec les autorités et les entreprises. Le prestataire conserve les droits de propriété sur les documents de candidature mis à disposition du client (à l'exception d'un candidat engagé par le client). Tous les documents mis à disposition du client doivent être traités de façon confidentielle, et doivent être retournés au prestataire. Ils ne peuvent ni être mis à disposition de tiers, ni utilisés à d'autres fins, directement ou indirectement.

8- Droit applicable

La relation contractuelle entre le prestataire et son client est soumise au droit Suisse/Français. Tout litige en lien direct ou indirect avec le contrat de placement sera exclusivement soumis aux tribunaux suisses ou aux tribunaux français compétents, en fonction de la situation et de l'accord entre les parties. Le prestataire se réserve cependant le droit de saisir les tribunaux compétents contre le client au lieu de son siège social.

Client	:
Adresse	:
Nom et prénom du signataire :	
Fonction	:
Date	:
Signature	:
Nicolas Ballu – 22 Chemin des Marmottés 74200 Thonon-les-Bains / +33 6 10 03 43 38	